

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 02 juillet 2026
DE : Service de la Direction de l'Aménagement et de la Prospective Mairie de La Trinité
OBJET : réservation d'un emplacement de stationnement en arrêt-minutes Enlèvement des dossiers d'archives
PAR : Société CAP TRAITEMENT BANCAIRE 80 boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES
DATE : le jeudi 16 juillet 2026 de 09 h 00 à 17 h 00 LIEU : 17 rue de l'Hôtel de Ville

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder à l'enlèvement des dossiers d'archives pour la Direction de l'Aménagement et de la Prospective, la société CAP TRAITEMENT BANCAIRE est autorisée à faire stationner un camion de 3,5t de PTR (longueur 5 mètres) sur un emplacement en arrêt-minutes au droit du 17 rue de l'Hôtel de Ville 06340 La Trinité **le jeudi 16 juillet 2026 de 09 h 00 à 17 h 00.**

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

HE-360-KS

Article 3/ Un panneau conforme à la signalisation routière sera posé par les agents du centre technique municipal avant la réservation de stationnement. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 4/ La société s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Article 5/ La société CAP TRAITEMENT BANCAIRE devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

Article 6/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 7/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale et la société CAP TRAITEMENT BANCAIRE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 13 JUL. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur